



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le cadre du protocole sanitaire – Covid 19, à la salle Joseph Revel et à huis clos, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Christine ALOUI, M. Lionel BARON, Mme Lydie COUTURIER, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Frédéric DRAPIER, M. Thierry ENOUF, Mme Myriam FESSARD, M. Olivier FRIMOUT, Mme Emmanuelle LEBLOND, Mme Muriel LEFILLIATRE, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Benoît LEMONNIER, M. Benoît LETELLIER, M. Karl LETHARD, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Christophe MORIN, Mme Milena NOCERA, Mme Julie PIERRE, Mme Martine PIERSIELA, Mme Sabine RIVIERE, M. Frédéric ROYO, M. Jean SABLERY, Mme Catherine TINARD

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Participants : M. DAVID, DGS

Secrétaire : Mme Julie PIERRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Julie PIERRE est désignée pour remplir cette fonction.

PREAMBULE

Madame le Maire rappelle les résultats des élections du scrutin du dimanche 15 mars 2020 :

	Nombre	% inscrits	% votants
Inscrits	1 978		
Abstentions	1 363	68.91 %	
Votants	615	31.09 %	
Blancs	4	0.20 %	0.65 %
Nuls	85	4.30 %	13.82 %
Exprimés	526	26.59 %	85.53 %

Liste conduite par	voix	% inscrits	% exprimés	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
Martine PIERSIELA « Saint Martin 2020, poursuivons vers demain »	526	26.59	100.00%	23	4

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX RESULTATS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2020

Par décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, a été fixée au **lundi 18 mai 2020**. *La première réunion du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des maires et adjoints au maire, devra se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.*

Mme le Maire procède à l'appel nominatif de tous les élus du scrutin du 15 mars 2020 en notant le nombre de conseillers présents et le nombre de procurations potentielles.

CANDIDATS	PRESENT	ABSENT - EXCUSE	PROCURATION
PIERSIELA MARTINE	Présente		
MALAGUIN JEAN LOUIS	Présent		
DESMOUCHEUX BEATRICE	Présente		
MORIN CHRISTOPHE	Présent		
LEFILLIATRE MURIEL	Présente		
DRAPIER FREDERIC	Présent		
LEFRANCOIS CLAUDINE	Présente		
ENOUF THIERRY	Présent		
RIVIERE SABINE	Présente		
BARON LIONEL	Présent		
ALOUI CHRISTINE	Présente		
FRIMOUT OLIVIER	Présent		
PIERRE JULIE	Présente		
LETELLIER BENOIT	Présent		
FESSARD MYRIAM	Présente		
ROYO FREDERIC	Présent		
NOCERA MILENA	Présente		
LETHARD KARL	Présent		
LEBLOND EMMANUELLE	Présente		
LEMONNIER BENOIT	Présent		
COUTURIER LYDIE	Présente		
SABLERY JEAN	Présent		
TINARD CATHERINE	Présente		

Mme le Maire déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Délibération n° MA-DEL-2020-015

Présidence de l'assemblée :

M. SABLERY Jean, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence selon l'article L. 2122-8 du CGCT.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition du quorum (article L 2121-17 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) est remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le Conseil Municipal désigne au moins deux assesseurs :

- M. LETELLIER Benoît
- M. FRIMOUT Olivier

Annnonce de la déclaration de candidature :

Mme Martine PIERSIELA se porte candidate.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit se rapprocher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. Le président doit le constater lui-même, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. *Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.*

Délibération n° MA-DEL-2020-015

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 23
- Majorité absolue :

NOM et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERSIELA Martine	23 voix	Vingt-trois voix

Proclamation de l'élection du Maire :

Mme PIERSIELA Martine est proclamée maire et est immédiatement installée.

Annnonce du candidat élu :

Le candidat élu remercie son équipe et l'assistance présente à ce premier Conseil Municipal, il remercie également les Martifontains qui lui ont accordé sa confiance surtout dans ce contexte inédit du COVID-19.

Il souhaite que ce nouveau mandat soit celui de la continuité des projets entrepris tout en ayant l'opportunité de consolider les structurations engagées. Il veut que le travail soit réalisé dans un esprit constructif, serein, respectueux où les échanges seront menés avec beaucoup de bienveillance notamment en associant le plus souvent possible les habitants de la commune.

DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° MA-DEL-2020-016

Sous la présidence de Mme PIERSIELA Martine élue maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément à des articles L. 2122-1 et L. 122-22 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal compte 23 membres. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints. Le Maire propose d'élire 4 adjoints et soumet cette proposition au vote.

Délibération n° MA-DEL-2020-016

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le nombre d'adjoints au Maire à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° MA-DEL-2020-017

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci mais doit apparaître clairement.

Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints sera matérialisé par celui d'un bulletin de vote.

Annnonce de la déclaration de candidature :

Madame le Maire propose la liste suivante :

- 1^{er} adjoint au Maire : M. MALAQUIN Jean-Louis
- 2^{ème} adjoint au Maire : Mme DESMOUCEAUX Béatrice
- 3^{ème} adjoint au Maire : M. MORIN Christophe
- 4^{ème} adjoint au Maire : Mme LEFILLIATRE Muriel

Le Maire soumet cette proposition au vote

Délibération n° MA-DEL-2020-017

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 23
- f. Majorité absolue :

Proclamation de l'élection des adjoints :

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MALAQUIN Jean-Louis	23	Vingt-trois voix
DESMOUCEAUX Béatrice		
MORIN Christophe		
LEFILLIATRE Muriel		

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste présentée.

DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° MA-DEL-2020-018

Par arrêtés du Maire, les adjoints au Maire élus auront en charge les délégations suivantes :

NOM et Prénom des candidats	Commissions
MALAQUIN Jean-Louis	Urbanisme – Environnement – Voirie et Cimetière
DESMOUCEAUX Béatrice	Loisirs et Culture
MORIN Christophe	Administration Générale et Finances
LEFILLIATRE Muriel	Affaires Scolaires

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Délibération n° MA-DEL-2020-018

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les délégations d'adjoints au Maire à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DELIBERATION SUR LE NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Délibération n° MA-DEL-2020-019

Rappel : Conformément à des articles L. 2122-1 et L. 122-22 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints et le nombre de conseillers délégués.

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de conseillers délégués au Maire à élire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints et d'aucun conseiller délégué. Pour cette mandature, elle fait le choix de proposer 4 adjoints et 3 conseillers délégués.

Le Maire propose d'élire 3 conseillers délégués et soumet cette proposition au vote.

Délibération n° MA-DEL-2020-019

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le nombre de conseillers délégués au Maire à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Délibération n° MA-DEL-2020-020

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions de conseillers délégués n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci mais doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions de conseillers délégués sera matérialisé par celui d'un bulletin de vote. Les listes étant bloquées et paritaires, le scrutin de liste doit être à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Annnonce de la déclaration de candidature :

Madame le Maire propose la liste de conseillers délégués suivante :

- M. DRAPIER Frédéric
- Mme LEFRANCOIS Claudine
- M. ENOUF Thierry

Le Maire soumet cette proposition au vote

Délibération n° MA-DEL-2020-020

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23**
- Nombre de votants : 23**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0**
- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 23**
- Majorité absolue :**

Proclamation de l'élection des conseillers délégués :

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DRAPIER Frédéric	23 voix	Vingt-trois voix
LEFRANCOIS Claudine		
ENOUF Thierry		

Ont été proclamés conseillers délégués et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste présentée.

DELEGATIONS DES CONSEILLERS DELEGUES

Délibération n° MA-DEL-2020-021

Par arrêtés du Maire, les conseillers délégués élus auront en charge les délégations suivantes :

NOM et Prénom des candidats	Délégations
DRAPIER Frédéric	Information - Communication
LEFRANCOIS Claudine	Animation
ENOUF Thierry	Travaux – Accessibilité - Sécurité

Le Maire soumet cette proposition au vote

Délibération n° MA-DEL-2020-021

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les délégations des conseillers délégués au Maire à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT lors de la première réunion du Conseil Municipal. Celle-ci sera intégrée au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITES DES ELUS

Délibération n° : MA-DEL-2020-022

L'enveloppe globale pour la commune comprend un maire et six adjoints. Le choix de la commune de désigner 4 adjoints et 3 conseillers délégués permet une économie d'un demi-poste d'adjoint au maire.

Le montant des indemnités brutes mensuelles des Maires, des adjoints au Maire et des conseillers délégués applicables en mars 2020, pour une population totale entre 1000 et 3499 habitants, est de :

IBM 1027	Maire	Adjoint	Conseiller délégué
Taux maximal	51.60 %	19.80 %	9.90 %

Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités en les soumettant au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le nombre de conseillers délégués au Maire à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°: MA-DEL-2020-023

Le 21 février 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer à Mme Le Maire un certain nombre de compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de la délibération du 21 février 2017 en tenant compte des évolutions législatives.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer dans les limites de 300 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et la signature des bons de commandes en fonctionnement et en investissement d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*en effet, le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019. Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT*) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites géographiques fixées par le conseil municipal dans la délibération définissant la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel correspondant à un mois de salaires de tous les agents communaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération n° MA-DEL-2020-023

Voteants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les propositions de délégations du Conseil Municipal au Maire sus-évoquées, et

- Autorise le Maire à déléguer la signature des actes mentionnés au 4°, au directeur général des services, aux responsables des services communaux en application de l'article L. 2122-19 du CGCT ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- Prend acte que la présente délibération remplace et abroge les délibérations du 29 mars 2014, du 13 octobre 2015 et du 21 février 2017 relatives aux mêmes objets.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°: MA-DEL-2020-024

Un travail en amont ayant été réalisé, il est proposé de valider la composition des commissions municipales afin que celles-ci puissent se réunir très rapidement pour commencer leurs missions.

Commissions	Qualité	Membres
Administration Générale et Finances	MORIN Christophe Qualité : adjoint	Baron Lionel
		Desmouceaux Béatrice
		Drapier Frédéric
		Frimout Olivier
		Lefilliatre Muriel
		Malaquin Jean-Louis
Urbanisme-Environnement-Voirie et Cimetière	MALAQUIN Jean-Louis Qualité : adjoint	Enouf Thierry
		Frimout Olivier
		Lefrancois Claudine
		Letellier Benoît
		Lethard Karl
		Morin Christophe
		Royo Frédéric
		Sablery Jean
Travaux-Accessibilité-Sécurité	ENOUF Thierry Qualité : Conseiller délégué	Frimout Olivier
		Lefilliatre Muriel
		Lefrancois Claudine
		Lemonnier Benoît
		Lethard Karl
		Malaquin Jean-Louis
Affaires Scolaires	LEFILLIATRE Muriel Qualité : adjoint	Baron Lionel
		Desmouceaux Béatrice
		Lemonnier Benoît
		Malaquin Jean-Louis
		Pierre Julie
Loisirs et Culture	DESMOUCEAUX Béatrice Qualité : adjoint	Drapier Frédéric
		Fessard Myriam
		Lefilliatre Muriel
		Lefrancois Claudine
		Nocera Milena
		Rivière Sabine
		Tinard Catherine
Animation	LEFRANCOIS Claudine Qualité : Conseiller délégué	Baron Lionel
		Couturier Lydie
		Desmouceaux Béatrice
		Enouf Thierry
		Fessard Myriam
		Rivière Sabine
Information - Communication	DRAPIER Frédéric Qualité : Conseiller délégué	Aloui Christine
		Baron Lionel
		Couturier Lydie
		Leblond Emmanuelle
		Pierre Julie
		Royo Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la composition des commissions municipales présentées.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 08 juin 2020 à 20 h avec à l'ordre du jour :
 - ✓ Désignation des représentants élus dans les commissions municipales obligatoires :
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission Communale d'Action Sociale
 - Commission Communale des Impôts Directs
 - ✓ Désignation des délégués dans les structures intercommunales :
 - Syndicats intercommunaux
 - Commissions intercommunales
- Lundi 29 juin 2020 à 20 h avec à l'ordre du jour : Vote du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11